



**Contre la dictature
des multinationales!**

**Pour une zone
hors TiSA!**

www.tisa-vpod.ch
www.stop-tisa.ch

ssp  vpod



**Our World
is not for sale!
STOP TiSA
now!**

TiSA – de quoi s’agit-il?

Un groupe de 23 Etats négocie à huis clos un nouvel «accord commercial» (TiSA: Trade in Services Agreement ou ACS: Accord sur le commerce des services). Il comprend, en premier lieu, les riches pays industrialisés du Nord, notamment les Etats-Unis, le Canada, l’Australie, le Japon, l’Union européenne ainsi que la Suisse. Les négociations se déroulent à Genève. Ce groupe d’Etats porte le nom absurde de «Really Good Friends of Services» (ou: les vrais bons amis des services). L’intention de ces «amis» est avant tout de défendre les intérêts économiques de leurs

grands groupes d’entreprises. Selon cet accord, toutes les prestations de service, les prestations publiques de base ainsi que l’ensemble des services publics devraient être déréglementés et soumis aux obligations d’accès aux marchés: distribution de l’eau, le système de santé, les services sociaux, les prestations de la poste, les télécommunications, l’approvisionnement en énergie, les assurances sociales.

TISA = Trade In Service Agreement

Pourquoi des négociations secrètes et séparées?

Les négociations ont été menées à huis clos et en dehors des structures de l’Organisation mondiale du commerce (OMC). Même le secrétaire général de l’OMC a été exclu des négociations sur l’accord TiSA.

Au cours de ces dernières années, les pays du Sud membres de l’OMC ont fait preuve d’une plus grande assurance et ont formulé des revendications envers les pays industrialisés: si on attend d’eux qu’ils ouvrent leurs marchés aux prestations de service des pays industrialisés, ils exigent en contrepartie l’accès aux marchés des pays industrialisés pour leurs produits agricoles. Les pays du Sud posent aussi des exigences concernant la protection des brevets, par exemple en remettant en cause les prix exagérés des médicaments destinés aux malades du SIDA ou en rejetant le brevetage de gènes issus de plantes tro-

picales par des multinationales pharmaceutiques.

Par le biais de négociations séparées, menées en dehors de l’OMC, on a tenté d’écarter les pays du Sud. L’accord TiSA devrait être élaboré conformément aux desiderata des riches pays industrialisés, et forcer de fait tous les autres pays à appliquer ces règles.



C'est ainsi que fonctionne TiSA

Listes négatives – les erreurs ne peuvent plus jamais être corrigées

Les Etats signataires de TiSA fixent l'accès à certains secteurs avec une liste positive. En ce qui concerne le «principe de la nation la plus favorisée» et ledit «traitement national», des listes négatives sont par contre appliquées. Uniquement ce qu'un pays mentionne sur une liste négative est exclu de la déréglementation. Après conclusion du contrat, aucun argument supplémentaire ne peut être ajouté. Pour le cas où un argument aurait été omis, cela ne peut plus être corrigé. Donc, ce qui ne figure pas sur la liste négative reste déréglementé.

Clauses «standstill» et «ratchet»

Standstill (statu quo) signifie que le niveau de régulation existant au moment de la mise en vigueur de l'accord peut seulement être réduit, mais plus jamais augmenté.

Ratchet (clicquet) signifie que des étapes de déréglementations ultérieures seront verrouillées, ces étapes restant alors irréversibles.

Annexes

Malgré une confidentialité totale, certains textes de négociation ont fuité, par exemple par le biais de Wiki Leaks. C'est ainsi que l'on a appris qu'en plus du document contractuel proprement dit, des négociations ont eu lieu sur une série d'annexes. Lesdites «annexes» sont directement applicables aux pays signataires, même s'ils ont placé le secteur concerné sur leur liste d'exception.

A l'exemple de l'énergie, si la Suisse a placé le secteur énergétique sur la liste négative, une «annexe» concernant les prestations en matière d'énergie s'appliquera malgré tout directement au pays. Dans l'offre initiale de la Suisse, le seco mentionne les domaines les plus importants en matière d'approvisionnement de base et de service public sur la liste négative du pays. Et pourtant, en février 2015, une annexe sur les prestations de santé a fait son apparition. Le seco avoue lui-même – après coup sur son site Internet – que des annexes concernant une longue liste de secteurs sont en cours de négociations!

Des annexes sont négociées concernant les domaines suivants: services financiers / services de télécommunication / commerce électronique / mouvement de personnes physiques / transports / services de logistique / services postaux / services d'énergie / achats publics / professions libérales / subventions à l'exportation

Plainte des multinationales contre des Etats

L'accord TiSA se situe en dehors de l'OMC. Des litiges quant à l'application sont par conséquent résolus à l'extérieur de l'OMC, selon toute probabilité par des tribunaux arbitraux. Comment cela fonctionne-t-il?

17 mars 2015:

Le Canada doit verser 300'000'000 \$ au groupe d'exploitation minière BILCON

Le groupe étasunien Bilcon voulait, par le biais d'un projet en Nouvelle-Ecosse, extraire des minerais (basalte) au moyen d'explosifs. Le Canada a mené selon le droit canadien un examen des répercussions environnementales, à l'instar de ce qui se fait en Suisse. Il en est ressorti que de nombreuses espèces d'animaux seraient menacées, comme par exemple la baleine noire de l'Atlantique nord en voie d'extinction, la baleine franche et le saumon atlantique. Le Canada a par conséquent rejeté toute autorisation d'extraction de minerais.

Bilcon a porté plainte contre l'Etat canadien et a argumenté que l'examen susmentionné violait l'Accord de libre-échange nord-américain (NAFTA). La législation canadienne n'a pas le droit de dépasser les standards valables au niveau international, les normes environnementales représentant une espèce d'expropriation. Le tribunal arbitral privé de la Banque mondiale (Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements CIRDI) a donné droit à BILCON, le Canada ayant été condamné à verser 300 millions de dollars.

10 avril 2015:

L'Argentine doit verser plus de 400'000'000 \$ au groupe SUEZ

A la suite d'un jugement prononcé par le CIRDI, l'Argentine devra payer 405 millions de dollars en réparation au groupe français «Suez Environnement» pour les bénéfices perdus. Il y a deux décennies, le groupe a acheté l'approvisionnement en eau de la Ville de Buenos Aires. Or, la privatisation s'est avérée être un fiasco: Suez a augmenté le prix de l'eau, a licencié la moitié de son personnel, a coupé la distribution dans les quartiers de misère si les factures n'étaient pas payées, a reporté la construction de STEP, ce que le groupe aurait en principe dû faire aux termes du contrat.

Après la crise économique de 2001 et l'effondrement de la monnaie argentine, le groupe Suez a exigé un cours de change garanti par l'Etat et a menacé de continuer d'augmenter les prix, et a finalement arrêté tous les projets concernant les stations d'épuration de l'eau et les modernisations. A la suite de quoi, l'Argentine a de nouveau étatisé l'approvisionnement en eau en 2006. Suez a porté plainte auprès du tribunal privé de la Banque mondiale, l'Argentine ayant été condamnée à un paiement de 405'000'000 \$ à Suez.

Dictature des multinationales

Les riches multinationales portent plainte contre des Etats; ce faisant, elles s'appuient sur ledit «principe de la protection des investissements», lequel figure dans beaucoup d'accords commerciaux, que ce soit dans l'accord nord-américain NAFTA, dans l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) entre le Canada et l'UE, certainement dans le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) entre les USA et l'UE et probablement aussi dans l'accord de TiSA (23 pays, dont la Suisse). Ces plaintes sont décidées en principe par des tribunaux arbitraux privés comme celui de la Banque mondiale – les instances juridiques faisant défaut. Ces tribunaux font partie de nombreux accords commerciaux tels que l'accord NAFTA. La plupart des juges n'assu-

ment pas seulement la fonction de juge, dans certains cas, ils sont aussi avocats et experts et encaissent des indemnités colossales.

En 2013, 274 procédures se sont déroulées par le truchement de tels mécanismes et les trois quarts des plaintes se sont adressées à l'encontre de pays émergents et en voie de développement. Et pour plus de deux tiers des procédures, les multinationales plaignantes ont obtenu des versements.

Sous la pression des possibilités de plainte, les gouvernements et parlements rechignent en fin de compte à décider ou à améliorer des lois relatives à la protection de l'environnement ou à des standards sociaux.

Le groupe cigarettier Philipp Morris (siège à Lausanne) a déposé une plainte contre l'Uruguay. Motif: ce pays sud-américain a voulu introduire une interdiction de fumer dans les bâtiments publics et prescrire des avertissements sur les paquets de cigarettes. La plainte se base sur un accord de libre-échange entre la Suisse et l'Uruguay datant de l'année 1991.

Le géant énergétique suédois Vattenfall a déposé une plainte contre l'Allemagne, car ce pays a décidé la sortie du nucléaire; le groupe exige 4'000'000'000 euros de dommages-intérêts pour les anciennes centrales atomiques de Brunsbüttel et Krümmel.

Le groupe d'assurances chinois Ping An a intenté une action contre la Belgique et demande 1,8 milliards d'euros de dommages-intérêts. L'Etat belge a – lors de la crise financière – sauvé de l'effondrement la banque belge BNP Paribas Fortis et l'a ensuite étatisée.

Le groupe d'assurance néerlandais Achmea a porté une plainte contre la Slovaquie, car le gouvernement slovaque a voulu interdire le versement des gains de l'assurance-maladie de base – tel que cela est prescrit en Suisse dans la loi sur l'assurance maladie (LAMal). Le pays a été condamné à verser une somme de 22'000'000 euros.

Où en serions-nous si TiSA était depuis longtemps en vigueur?

TiSA en 1850

En 1850, les réseaux d'électricité n'existaient pas encore, ni les Chemins de fer fédéraux (CFF). A l'époque, personne n'aurait pensé mettre les réseaux d'électricité et les lignes de chemins de fer sur la liste négative (liste des services à exclure) de l'accord TiSA. Si cet accord avait été signé à cette époque, il n'aurait pas été possible de construire des réseaux de courant électrique publics. En raison de la clause «standstill» (clause du statu quo), il n'aurait pas non plus été possible de prescrire dans la loi que le réseau de transport de l'électricité national de Swissgrid doit rester en mains publiques. La même règle se serait appliquée aux usines électriques des cantons et des communes. La nationalisation des chemins de fer ainsi que les prescriptions sur les concessions concernant les lignes de chemins de fer, de bus et des remontées mécaniques auraient été à l'encontre de la clause du statu quo de TiSA.

TiSA en 1950

Durant les années de boom économique qui ont suivi la Deuxième guerre mondiale, il n'y avait pratiquement pas de chômage en Suisse. Dès lors, il n'est pas étonnant que notre pays ne dispose pas encore d'une assurance-chômage obligatoire dans les années 1950. Si l'accord TiSA avait été signé à cette époque, il n'aurait jamais été possible d'introduire l'assurance-chômage publique que nous connaissons actuellement.

TiSA en 2003

En 2004, la population du Paraguay impose par la voie d'un référendum la reprise en gestion publique du système d'approvisionnement en eau jadis privatisé, ainsi que l'ancrage dans la Constitution de l'accès à l'eau en tant que droit humain.

Si TiSA avait été signé en 2003 par le Paraguay, le référendum sur l'eau n'aurait plus été possible. Des multinationales telles que Veolia Environnement ou Nestlé auraient pu imposer avec succès la privatisation du système d'approvisionnement en eau dans ce pays.

TiSA en 2014

Des coups d'Etat militaires sont encore possibles de nos jours et, moyennant le paiement d'un pot-de-vin de quelques millions, on trouve aussi de nombreux chefs d'Etat corrompus prêts à signer en faveur d'une ouverture de marché. Si TiSA était en vigueur, de telles signatures ne pourraient plus être annulées, même par un nouveau gouvernement démocratique et non corrompu, élu ultérieurement. Aussi désespérées que puissent être les situations de plusieurs villes de Grèce ou de Hongrie, où l'approvisionnement en eau a été privatisé sous la pression des programmes d'austérité, il ne serait plus possible de faire marche arrière et supprimer ces déréglementations si TiSA était déjà appliqué.

TISA – une nouvelle forme de colonialisme

23 pays riches négocient aujourd'hui l'accord TISA et selon leur volonté, cet accord devra être intégré plus tard dans l'OMC. Si un autre Etat voulait par exemple y adhérer, par exemple l'Inde, l'unanimité des 23 pays signataires de TISA est prévue. Les Etats-Unis exigent peut-être du gouvernement indien la déréglementation totale du réseau hospitalier, la France demandera la privatisation de l'eau et la Suisse voudra l'accès des grandes

banques UBS et CS ainsi que des assurances privées au marché indien. Les Etats adhérents doivent alors remplir toutes les exigences de chaque pays respectif – sinon ils n’y ont pas accès.

Si TiSA était déjà en vigueur aujourd’hui...

2021 – pas de souveraineté sur la sauvegarde des données!

La Centrale de compensation de l’AVS à Genève veut sauvegarder ses données dans une base «Cloud» externe, en fixant cependant comme condition que le serveur de données soit localisé en Suisse, car nous ne voulons pas livrer nos données sensibles aux services secrets américains.

Le groupe Google dépose plainte contre la Suisse: «La prescription selon laquelle le serveur de données doit être localisé en Suisse viole le principe du traitement national ainsi que l’Annexe concernant les services de télécommunications.»

2022 – plus possible de réviser la Lex Koller!

Le Parlement veut combler des lacunes dans la loi et mettre un verrou aux astuces juridiques permettant aux milliardaires étrangers d’acheter des immeubles et des villas de luxe. Cela ne va plus: en raison de la clause «standstill», la Lex Koller ne peut plus être durcie.

2023 – plus de réglementation concernant les heures d’ouverture des magasins!

Dans le canton d’Argovie, le peuple accepte une initiative populaire cantonale demandant la réintroduction d’une loi sur les heures

d’ouverture des magasins, bien qu’une loi similaire ait été abolie quelques années auparavant. Le groupe Aldi dépose plainte contre la Suisse: «L’introduction d’une loi cantonale sur les heures d’ouverture de magasins constitue une élévation illégale du niveau de régulation et viole les clauses standstill et ratchet».

2024 – aucun examen sur les répercussions environnementales concernant un centre d’achats!

Le groupe américain Walmart veut ériger un gigantesque shopping center à la périphérie de la Ville de Berne. Or, l’examen relatif aux répercussions sur l’environnement s’avère être négatif selon la nouvelle loi sur les constructions, l’autorisation de construire étant par conséquent refusée. Walmart intente une action en justice contre la Suisse: «L’examen sur les répercussions environnementales aux termes de la nouvelle loi sur les constructions viole la clause standstill.» Il s’agit, certes, de situations inventées, mais néanmoins réalistes si la Suisse devait signer l’accord TiSA.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le SSP s’engage fermement contre TiSA.

**Contre la dictature des multinationales!
Pour une zone hors TiSA!**

www.tisa-vpod.ch
www.stop-tisa.ch

ssp  vpod

Engagez-vous avec le SSP

- Je suis intéressé-e à rejoindre le Syndicat des services publics, merci de m'envoyer un bulletin d'adhésion et des informations.

- Je souhaite commander des flyers, merci de m'envoyer des exemplaires.

Nom et prénom

Rue et n°

NPA & localité

E-mail

Signature

A retourner à
Secrétariat central SSP
Birmensdorferstrasse 67
Case postale 8279
8036 Zurich
www.ssp-vpod.ch